

Compte rendu de la réunion du jeudi 07 septembre 2023

Corté - faculté des sciences

à la concertation sur la reconduction du moratoire pour le corb et le mэрou 10h30 12h30

Présentes :

- ✓ **DML** Elise DUMESNIL Cheffe du service de l'économie bleue

Séverine ADOBATI adjointe chargée de projet

- ✓ **Université –Stella Mare** : Eric DURIEUX scientifique

Associations :

- ✓ Falcone : Jean-François DE MARCO Président et Jean-Michel BERETTI membre
- ✓ Pesca Passione : Eric SIVRY Président Emmanuel DUBORGET Didier FARSY trésorier
- ✓ Bastia off shore fishing : Daniel BOUNIOT, association des pêcheurs de loisirs / association agréée protection de l'Environnement
- ✓ Corsicafishing : Pierre Charles Luzi scola di Pesca e natura di corsica)
- ✓ Pesca e natura Ouest Cap Corse : Philippe PICCOLI moniteur Guide de pêche FFPS
- ✓ Pesca e natura Capi Corsina Este: Lorraine de MORO GIAFFERI

Les bénévoles représentent les pêcheurs récréatifs mais aussi le secteur de l'économie marchande autour de ce loisir ainsi qu'un représentant agréé protection de l'Environnement.

Les pêches récréatives qui sont représentées sont : pêche à la canne embarquée, pêche du bord, et la chasse sous-marine.

La DML ouvre la séance, remercie les personnes pour leur présence, l'Université pour le prêt de la salle et réalise un tour de table aux fins que chacun se présente, et présente l'objet de la réunion.

Le monde associatif demande si les personnes sont là pour satisfaire à une obligation de consultation pour une décision susceptible d'être déjà prise au conseil de façade de Méditerranée qui s'est déroulé à Marseille en juin alors qu'aucune des associations présentes n'y a été conviée. Et si c'est le cas tout le monde peut repartir et la présente réunion est close, sinon, les personnes sont prêtes à faire des propositions. Propositions déjà posées à plusieurs reprises.

Il nous est opposé l'arrêté modifié sur le denti, comme quoi nous aurions été entendu.

Or même si les associations ont été entendues en partie pour le denti, l'arrêté est loin d'être satisfaisant, notamment pour la ressource halieutique (repos biologique inadapté et volume de prises dérogatoire en pêche professionnelle 6 tonnes), deux décisions incompatibles avec le maintien et le renouvellement du stock halieutique.

Monsieur Durieux informe que l'arrêté d'interdiction a un impact économique sur la pêche professionnelle. Monsieur FARSY confirme que la publication de l'arrêté a eu un effet mécanique immédiat sur la baisse des ventes dans les magasins spécialisés et que toutes les réglementations ont un effet négatif.

Concernant le Corb et le mérrou, les retours qui ont été faits de CFM étaient de reconduire les deux moratoires qui courent jusqu'en décembre 2023.

Il est d'ailleurs insupportable et inacceptable que de telles décisions qui impactent les pêcheurs récréatifs corses soient prises à l'extérieur de la Corse.

Monsieur Durieux confirme que l'état des stocks s'est amélioré mais pas suffisamment, et donc il est favorable à une reconduction.

Les questions sur les nombres de comptages réalisées au cours de ces deux moratoires, le nombre de plongeurs, la quantité évaluée des poissons comptés, les zones, les profondeurs, les saisons ne trouvent pas de réponses étayées. De même la méthode employée dite du transect ne fait consensus et cela a été confirmé par les agents du parc naturel marin du Cap Corse et Agriate lors d'une commission halieutique.

L'état de dégradation des stocks n'a pas été démontré en Corse pour le 1^{er} moratoire sur le corb. Les comptages n'ont pas été réalisés et sur la base du principe de précaution il avait été reconduit. Monsieur Durieux reconnaît que les premiers comptages n'ont débuté qu'en 2018, et avant il n'y a pas d'étude robuste.

Chacun s'accorde à dire que les observations remontées par les récréatifs sont très nombreuses et viennent en contradiction avec les propos des scientifiques.

Nous pensons que les scientifiques sont sur une posture à l'endroit des chasseurs sous-marins qu'ils considèrent comme responsables de tous les maux alors qu'il s'agit d'une technique sélective qui requiert des aptitudes physiques. Nous proposons de 'sanctuariser' si nécessaires des sites fréquentés par les plongeurs bouteilles s'il fallait apporter une garantie de chiffre d'affaire aux sociétés de plongée pour que les clients soient assurés de voir du corb et du mérrou.

Pour le mérrou qui est interdit pour le particulier depuis 1980, soit 43 ans, et si on ne constate pas d'amélioration c'est qu'il y a un réel souci. Si le moratoire est reconduit en l'état cela démontre l'inefficacité de la mesure en place.

Or, monsieur Beretti est en mesure de prouver avec de multiples films réalisés en plusieurs lieux que les corbs et les mérrou sont très présents et se proposent de les projeter si besoin.

Les juvéniles corbs et mérrou sont très nombreux à la côte tandis que les gros individus sont largement présents en dessous de 20 mètres de fonds et dans leurs habitats de prédilection et jusqu'à 120m de fonds. L'ensemble des gros reproducteurs a naturellement une grande zone de quiétude (peu de chasseurs sous-marins pratiquent au-delà de 30m de profondeur). Certes des spécimens se rapprochent effectivement du bord la nuit, mais la réglementation interdit la chasse sous-marine de nuit comme en bouteilles. Se pose donc de nouveau le problème du braconnage, pratique qui ne respectera pas plus ces arrêtés que les autres législations en place

La question sur ce qui justifie l'inclusion de la badèche (*Epinephelus costae* *Epinephelus alexandrinus*) dans l'interdiction actuelle ne trouve pas de réponse étayée alors que ce poisson est arrivé depuis une vingtaine d'années en Corse et n'est pas ciblé commercialement par la pêche professionnelle ni par la pêche embarquée. Les captures étant particulièrement exceptionnelles, proche du zéro, même sur l'ensemble d'une vie de pêcheur aguerri !

La question de qu'est-ce qui justifie objectivement l'idée de vouloir inclure le mérout blanc (*Epinephelus aeneus*) dans le moratoire ne trouve pas de réponse étayée, sauf par principe de précaution. Ce poisson peut se sédentariser durablement. Quid du barracuda, du tassergal, du perroquet et des autres espèces Lessepsiennes ou Herculiennes ? Les chasseurs observent des individus de plusieurs kilos en dessous de 20 mètres de fond (ce qui nécessite une certaine expertise et des aptitudes physiques) et sur des fonds peu pêchés (zones de vase et zones sablonneuses)

Toutes les associations présentes s'accordent à dire qu'on ne connaît pas le nombre de pêcheurs récréatifs même de façon approximative. Alors qu'avec une déclaration de pêche ce chiffre pourrait être connu avec la part des pêcheurs locaux et des pêcheurs allogènes, par voie de conséquence la pression de pêche. Aujourd'hui on ne peut se baser que sur des extrapolations.

Nous rappelons que si la pêche professionnelle revêt en Corse, un caractère essentiellement artisanal, le même constat s'applique à la pêche récréative, avec une faible densité de pratiquants (rien de comparable avec l'activité en PACA), l'on observe souvent, côte orientale, une absence totale de bateaux en mer à perte de vue, en dimanche et par beau temps ! L'augmentation du coût du matériel et du carburant, et la réglementation toujours plus répressive, est à prendre en compte. Des magasins de pêche ont fermés (témoignage d'un ancien propriétaire présent à la réunion) en raison de la trop faible activité commerciale.

La question est posée sur la reproduction de ces deux poissons autour des côtes et la dispersion des larves dans le courant. La réponse scientifique dit qu'effectivement une partie du recrutement est locale et une partie peut se retrouver très loin de la zone de ponte d'origine (Sardaigne Espagne, Italie...) au contraire de l'araignée de mer, dont le recrutement est très localisé (exemple de Malte ou de Minorque).

Aussi les mesures de protection mises en place en Corse servent donc l'ensemble de la Méditerranée, alors que ces restrictions sur ces 2 espèces ne s'appliquent que sur le littoral français

Les associations soulignent le fait que ces pays frontaliers n'ont pas de dispositions particulières pour ces deux espèces mais il y a un quota de pêche par pêcheur récréatif.

La Corse contribuerait donc par ces arrêtés à limiter les prélèvements de la pêche récréative (à chiffrer, car de toute façon pas significatif par rapport aux autres prélèvements !), ce qui permettrait une dispersion de larves dans tout le reste du bassin méditerranéen où la pêche est autorisée !

Dans notre cas cela éviterait une pression de pêche sur certains poissons (pagre, daurade royale, sériole...)

Concernant l'arrêté sur le Corb, Mr Durieux reconnaît qu'aucune étude n'a été entreprise lors du premier moratoire. Or un moratoire prive l'ensemble des usagers de prélèvement d'une espèce noble, pratique qui revêt une tradition ancestrale et patrimoniale. Quelles espèces nobles nous restera-t-il in fine avec ce genre de décisions ?

C'est donc une décision lourde qui doit être suivie d'effet, et la production de chiffres scientifiques clairs semble être la moindre des choses.

Or Mr Durieux, au lieu de comparer le nombre de spécimens présents sur une zone type, entre le début et la fin de l'arrêté en cours, ne peut que produire l'information comme quoi il y aurait plus de corb et mérout dans les réserves intégrales que dans les zones types étudiées. Cela semble une évidence, d'autant que les réserves ont été choisies car elles revêtaient un habitat spécifique pour ces espèces !

Nous attendons donc un travail scientifique sérieux, afin de prendre enfin des décisions efficaces pour la gestion de la ressource halieutique, et nous ne saurons continuer à nous contenter d'arrêtés ciblant la pêche récréative, arrêtés reconduits simplement par principe de précaution, et dont la preuve de leur efficacité fait ici défaut.

La question sur le tonnage débarqué par les professionnels en Corse pour le corb et le mérrou ne trouve pas de réponse. Alors même qu'on les trouve abondamment sur les étals et cartes de restaurant (y compris des kébabs et des burgers de mérrou). Il n'y a d'ailleurs pas de taille minimale de capture (on parle de captures accidentelles / accessoires). Tous ces poissons nobles, sous taille, prélevés avant d'avoir atteint la taille de maturité sexuelle, présentés sur les étals des pêcheurs, dans les poissonneries ou aux restaurants, nuisent d'ailleurs gravement à l'acceptation collective des réglementations en place.

La question sur ce qui s'oppose à un quota de deux corbs par sortie, avec une augmentation de la maille à 800 g (par rapport au moment où il était autorisé) avec un repos biologique de mi-juin à mi-septembre (rapport de Culioli JM sur la période de reproduction) ne trouve pas de réponse étayée. De plus ce poisson est accessible quasi exclusivement en chasse et très rarement à l'hameçon.

La question sur ce qui s'oppose à un quota de bagues annuelles (assortie d'une obligation de déclaration) à retirer nominativement à la DML pour le mérrou avec une période de repos biologique de juin à septembre ne trouve pas de réponse étayée.

Selon les pêcheurs récréatifs une réglementation doit être juste et non inique, comprise, justifiée et objective, sinon elle génère des comportements déviants. Or la restriction totale sur l'araignée de mer (alors qu'en côte d'azur il y a un quota) est incomprise alors que des tonnes sont pêchées, vendues avec beaucoup de gaspillage, le moratoire corb et celui du mérrou sont également difficilement compréhensibles car les observations sont nombreuses et cette ressource accessible sans restriction au monde professionnel.

La question de la revente du poisson (et oursins) est abordée. Ce point n'est pas à négliger et les associations demandent à ce qu'il y ait du contrôle auprès des points de revente (restaurateurs, mareyeurs). La DML évoque des chiffres pour démontrer que c'est effectué. Au vu du nombre de points à contrôler la tâche n'est pas facile.

Conclusion des échanges :

Si la ressource se porte mieux, l'on doit envisager un aménagement des arrêtés en cours. Si la ressource ne se porte pas mieux, après tant d'années de moratoire, il faut envisager une autre méthode et considérer que l'interdiction de prélèvement aux seuls pêcheurs plaisanciers pendant tant d'années ne produit pas d'effet suffisant ou significatif.

Pour conclure la réunion : **les mesures demandées par l'ensemble des associations ;**

- Fermeture annuelle de tous types de pêches (Loisirs & Professionnelles) pour repos biologique sur les espèces du mérrou et du corb, période de fermeture 15 juin au 15 septembre.
- Demande d'une non reconduction du moratoire pour le mérrou, et mise en place d'une réglementation avec bagues, déclarations, maille et quota, quantités à définir.
- Demande d'une non reconduction du moratoire pour le corb, et mise en place d'une réglementation avec maille de 800g minimum par prises, déclarations, quota 2 corbs/jour/pêcheur.
- Demande d'une méthode scientifique éprouvée pour étudier les stocks des espèces concernées.

Signatures :

- Pesca Passione
 - U Falcone
- - Bastia Offshore Fishing
 - Corsicafishing
- - Pesca e natura Capicursina Este
- - Pesca e Natura Ouest Cap Corse